

M. le Conseiller d'Etat P. Leuba  
Département de l'intérieur (DINT)  
Château cantonal  
1014 Lausanne

Eveline Widmer-Schlumpf  
Conseillère fédérale  
Palais fédéral ouest  
3003 Berne

**URGENT : expulsion programmée de M. Pitchou Kitima Maliyamungu, né le 09.05.75, originaire de RDC**

Madame la Conseillère Fédérale  
Monsieur le Conseiller d'Etat,

C'est avec consternation que j'ai appris la prochaine expulsion de M. Kitima Pitchou, qui vit en Suisse depuis 11 ans. J'ai peine à comprendre que nos autorités estiment exigible un renvoi alors que ce Monsieur parfaitement intégré est aussi père d'un enfant, et compagnon d'une femme arrivée ici lorsqu'elle était encore mineure. Cette famille a un présent et un futur en Suisse.

Alors que nos gouvernements cantonaux et fédéraux ne cessent de mettre en avant la démocratie et le respect des droits de l'homme pour critiquer d'autres pays, ou des procédés peu légitimes qui attaqueraient les intérêts de la Suisse, nous constatons malheureusement que ces mêmes autorités font fi de nombreuses questions de dignité humaine concernant certaines catégories de personnes, parmi lesquelles figurent au premier plan les migrants « forcés ».

Malgré les erreurs du passé, et les graves manquements envers les populations juives et roms du siècle passé, je déplore le manque de lucidité dans les décisions de l'Office fédéral des Migrations, qui privent de nombreuses personnes de leurs droits légitimes. N'est-il pas tant de reconnaître que la Suisse a plus à offrir à ces personnes désireuses de reconstruire leur vie ici, que la prison et les avions de la honte ? N'avons-nous pas depuis près de 70 ans un déficit démographique avéré qui condamne la Suisse à faire appel à des forces vives venues de l'extérieur ? Pourquoi nous enfermer dans un discours stigmatisant qui pousse à la xénophobie et ne pas reconnaître la richesse d'une société multiculturelle ?

Au nom des principes de droits et d'égalité sur lesquels repose nos constitutions suisse et vaudoise, je vous prie de prendre toutes les mesures nécessaires pour stopper cette expulsion, ainsi que toutes celles qui contreviendraient au principe de respect de la vie familiale selon l'art. 8 de la CEDH. Il en va d'un strict respect par la Suisse de ses obligations constitutionnelles et internationales en matière de droit au respect de la vie familiale, dont découle le droit des membres d'une famille de ne pas être séparés et de fonder une famille.

Je vous prie de recevoir, Madame la Conseillère Fédérale et Monsieur le Conseiller d'Etat, mes salutations les meilleures.

## **Résumé de la situation de M. Pitchou Kitima Maliyamungu**

Monsieur Pitchou KITIMA MALIYAMUNGU est originaire de Kinshasa, au Congo, et est arrivé en Suisse, il y a 11 ans. Il s'est établi à Lausanne, où il a suivi une formation professionnelle de coiffeur et a développé de nombreuses relations amicales. Durant son séjour en Suisse, il a fait la connaissance de Mlle Mikala MERVEILLE MAYOLA, également originaire du Congo et résidente en Suisse au bénéfice d'un permis F, avec laquelle il vit une relation amoureuse. Le couple a eu un enfant, nommé Christ-Vie MAYOLA, né le 11 septembre 2009.

A son arrivée en Suisse, M. KITIMA a d'abord obtenu un permis F, puis a adressé une demande d'asile à l'Office fédérale des migrations (ODM), qui lui a été refusé le 8 février 1999. Son lieu de séjour a, par la suite, toujours été connu par le contrôle des habitants. Durant ces 11 années passées en Suisse, M. KITIMA n'a fait l'objet d'aucune poursuite judiciaire et n'a jamais eu affaire à la police.

Le 26 octobre 2009, M. KITIMA est arrêté pour séjour illégal en Suisse et, sur ordonnance du Juge de paix, est envoyé à la maison de détention administrative de Frambois en vue de son expulsion du territoire.

Les premières semaines de détention sont particulièrement pénibles pour M. KITIMA en raison de l'impossibilité de voir son enfant, et parce qu'il souffre d'apnée du sommeil, pour laquelle il nécessite un appareil respiratoire qu'il n'a pu emporter lors de son arrestation. Les services de santé de Frambois n'étant pas en mesure de lui procurer un appareil, des amis lausannois font le déplacement pour lui faire parvenir le sien.

M. KITIMA refuse de monter dans un vol de ligne pour Kinshasa le 4 novembre 2009 alors qu'une demande de réexamen de la décision de l'ODM du 8 février 1999 est encore pendante. Celle-ci aboutit par la suite également sur un refus d'asile.

M. KITIMA obtient un acte de reconnaissance de paternité de son enfant auprès de l'Office de l'Etat Civil de la ville de Vevey le 1<sup>er</sup> décembre 2009, puis entame avec Mlle MAYOLA une procédure de mariage, qui n'a pas encore abouti.

Malgré ces démarches, le Service de la Population du canton de Vaud estime qu'une véritable unité familiale n'a pas été prouvée, et que, par conséquent, rien ne s'oppose à l'expulsion de M. KITIMA par un vol spécial pour le Congo prévu prochainement.

La Ligue Suisse des Droits de l'Homme, de concert avec la Coordination asile Vaud, en appelle, en revanche, au respect de la vie familiale selon l'art. 8 de la CEDH. Il en va d'un strict respect par la Suisse de ses obligations constitutionnelles et internationales en matière de droit au respect de la vie familiale, dont découle le droit des membres d'une famille de ne pas être séparés et de fonder une famille.

Document préparé par la Ligue Suisse des Droits de l'Homme, section Genève